

besoin de renseignements

Par **mili77**, le **04/02/2006** à **11:24**

bonjour,

dans le cadre d'une recherche personnelle pour un ami, j'aurais aimé avoir des renseignements sur le harcèlement (notamment à partir de quand ou de quoi peut-on parler d'harcèlement?), sur des injures et sur la menace de coups et blessure. J'aurais en outre une autre question peut-on enregistrer une conversation téléphonique à l'insu de l'autre interlocuteur?

Merci d'avance pour toutes ces réponses, elles me seront d'une grande aide.

Image not found or type unknown

Par **anthony59**, le **04/02/2006** à **12:44**

On parle de harcèlement quand un personne n'arrette pas d'appeller quelq'un ou n'arrette pas d'envoyer du courrier par exemple. On peut retenir en moyenne cinq appels par jour.

Mais attention, si un depot de plainte est fait, une enquête sera mené et surtout un listing des appels fait par votre "harceleur" et vous même. Si l'on s'apperçois que vous l'appellez aussi, l'enquête n'ira pas vraiment plus loin.

Aussi, le harcèlement ne tient pas compte des injures ou menaces de coups et blessure. Si la personne qui vous harcele vous fait de tels menaces, allez déposer plainte immédiatement, vous serez couvert.

Concernant l'enregistrement d'une conversation téléphonique, je ne suis pas sur que ce soit légal. Le mieux est que vous mettez le main libre pour que d'autres personnes, témoins, entendent ces menaces et puissent témoigner.

Par **Gab2**, le **04/02/2006** à **20:02**

sincerment, je pense que tu peux tout a fait enregistrer la conversation telefonique! je me souviens d'une affaire passée devant le tribunal correctionnel où une jeune demoiselle etait harcelée par son ex copain et il se trouve qu'elle avait utilisée un message laissé sur son répondeur pour prouver l'infraction.alors je pense, que rien ne s'y oppose dans le cas que tu nous a présenté!

Par **mathou**, le **04/02/2006** à **21:03**

Ca rejoint l'exemple de Gab2 : lorsque la preuve est administrée par une partie, elle n'a pas à être " loyale " tant que la discussion de la preuve reste, elle, loyale et contradictoire : [quote:fboifyvk]" La circonstance que des documents ou des enregistrement remis par une partie ou un témoin aient été obtenus par des procédés déloyaux ne permet pas au juge d'instruction de refuser de les joindre à la procédure, dès lors qu'ils constituent des moyens de preuve qui peuvent être discutés contradictoirement. La transcription de ces enregistrements, qui a pour seul but d'en matérialiser le contenu, ne peut davantage donner lieu à annulation ", Ccass, crim, 30/03/1999[/quote:fboifyvk]

Par **Gab2**, le **04/02/2006** à **21:05**

Très sympa ta jurisprudence Mathou,justement j'en cherchais une!

Par **mathou**, le **04/02/2006** à **21:10**

:wink:

Je n'avais pas encore rangé mon livre de procédure pénale, ce qui explique ma rapidité... Image not found or t

:lol:

Image not found or type unknown

Par **mili77**, le **05/02/2006** à **21:20**

merci pour ces réponses, cela va pouvoir m'aider